

Conseil municipal du Mardi 30 juin 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 24 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 30 juin 2026, sous la présidence de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, Maire.

Etaient présents : 26 conseillers

Marie CHARRIER-ENNAERT – Philippe SEGUIN – Blandine DANIEAU – Marc GUIGNARD – Marina ROCHAIS – Cyril GUINAUDEAU – Emilie BOUYER – Jean-Sébastien BILLY – Joël RATTIER – Anne-Sophie DERIEN - Jean-Luc RONDEAU – France AUJARD – Thierry TENAILLEAU – Aurélie MORINEAU – Raynald GUILLET – Adrien PASQUET - Delphine HERBERT –Mathieu MARTINEAU –Nelly DEVAUD –Margaux SOUBEYRAND-AROT – Juliette CUVIER - Jérémie HARDOUIN – Jean-Michel ARCHAMBAUD – Anaïs BLANCHET – Chad BRUNEEL – Astrid DUMAINE

Absents / excusés : 3 conseillers

Benoît BRETAUDEAU donne pouvoir à Thierry TENAILLEAU
Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Blandine DANIEAU
Isabelle VILLENEUVE donne pouvoir à Delphine HERBERT

En application de l'article L2121-15 du C.G.C.T., Madame Delphine HERBERT est désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- **Information sur les décisions du Maire prises du 14 mai au 19 juin 2026 :**

DM_2026_06	20/05/2026	Tarifs	Tarifs communaux (Hors scolaires et périscolaires) au 1er septembre 2026 Tarifs EHPAD Et Accueils de loisirs modifiés
DM_2026_07	20/05/2026	Tarifs	Tarifs communaux (Hors scolaires et périscolaires) au 1er janvier 2027
DM_2026_08	26/06/2026	Subvention	ZAC Haut de place : Demande de subvention auprès de l'état dans le cadre du fonds vert 1 453 716€ pour un montant de déficit estimatif de 1 817 145 €
DM_2026_09	28/05/2026	Convention	Convention de mise à disposition d'une parcelle située rue des Echoliers à la SAS LA ROUTE pour un loyer de 100 € TTC
DM_2026_10	29/05/2026	Tarifs	Tarifs communaux (scolaires et périscolaires) au 1er septembre 2026
DM_2026_11	01/06/2026	Subvention	Divers aménagements de sécurité : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre des " Amende de police » 4 358 € (20%) pour un montant de travaux estimatif de 21 792 € HT
DM_2026_12	15/06/2026	Tarifs	Fait suite à la délibération du 26 mai sur la vente de produits à l'effigie du Poiré-sur-Vie : Détermination des tarifs « boutique » mis en dépôt vente Magnet : 5 € Porte clé : 5 € Grandes affiches : 10 € Mug : 9 € Essuie-main : 12 € Chaussettes à paillettes : 10 € ...

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14
Fax : 02 51 31 89 12
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Délibérations

Administration générale – Finances

DE-30062026-01 : Budget principal – Décision modificative n°2

Considérant les Budgets primitifs 2026 approuvés par délibérations le 17 février 2026,

Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et Moyens généraux, présente au conseil municipal la décision modificative n°2 du Budget principal.

Monsieur SEGUIN informe que l'ajustement proposé au Budget principal concerne :

- l'amélioration d'une application sur un logiciel métier (5 760 €)
Le logiciel métier en question s'appelle Sogelink. Il permet de générer des arrêtés en lien avec les services techniques et la Police municipale à partir de données transmises par des entreprises ou collectivités (conseil départemental) : arrêtés de voirie, de réglementation de la circulation ...
- la réaffectation de crédits (2 100 €).

Il propose donc que le Budget principal soit modifié comme suit :

Dépenses d'investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°2	TOTAL ligne budgétaire
112 – Matériel	21838	020	10 000 €	- 1 760 €	8 240 €
146 – Voirie	2315	845	330 367 €	- 2 100 €	328 267 €
131 – Rue de la Brachetière	2315	845	45 000 €	2 100 €	57 100 €
TOTAL				- 1 760 €	

Recettes d'investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°2	TOTAL ligne budgétaire
021 – Virement de la section de fonctionnement	021		2 842 153 €	- 1 760 €	2 840 393 €
TOTAL				- 1 760 €	

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°2	TOTAL ligne budgétaire
011 – Charges à caractère général	615231	847	35 000 €	- 4 000 €	31 000 €
65 – Autres charges de gestion courante	65811	11	9 000 €	5 760 €	14 760 €
023 – virement à la section d'investissement	023		2 842 153 €	- 1 760 €	2 840 393 €
TOTAL				0 €	

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 23 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le Budget principal comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°2 du Budget principal.

DE-30062026-02 : Budget Assainissement – Décision modificative N°1

Considérant les Budgets primitifs 2026 approuvés par délibérations le 17 février 2026,

Monsieur SEGUIN présente au conseil municipal la décision modificative n°1 du Budget assainissement.

Monsieur SEGUIN informe que l'ajustement proposé au Budget assainissement concerne :

- l'amortissement de subventions (4 500 €),
- la refacturation de prestations (84 035 €).

Il propose donc que le Budget assainissement soit modifié comme suit :

Recettes de fonctionnement				
Chapitre/opération	Article	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire
042 – Opérations d'ordre	747	60 050 .00€	4 500 €	64 550.00 €
TOTAL			4 500 €	

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre/opération	Article	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire
011 – Charges à caractère général	622	10 000.00 €	84 035 €	94 035.00 €
023 – virement à la section d'investissement	023	1 421 215.00 €	- 79 535 €	1 341 680.00 €
TOTAL			4 500 €	

Recettes d'investissement				
Chapitre/opération	Article	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire
021 – Virement de la section de fonctionnement	021	1 421 215.00 €	- 79 535 €	1 341 680.00 €
TOTAL			- 79 535 €	

Dépenses d'investissement				
Chapitre/opération	Article	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire
13 – Station	2313	200 000.80 €	- 84 035 €	115 965.80 €
040 – Opérations d'ordre	139	60 050.00 €	4 500 €	64 550.00 €
TOTAL			- 79 535 €	

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 23 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le Budget assainissement comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°1 du Budget assainissement.

DE-30062026-03 : Animations sportives scolaires – Subventions aux associations participantes

Monsieur Jean-Sébastien BILLY, adjoint à l'Animation locale et au Sport expose aux membres du conseil municipal que la collectivité a prévu de renouveler les animations sportives au bénéfice du public scolaire de la commune dans le cadre de l'héritage du label « Terre de Jeux 2024 ».

Ces animations sont généralement prévues, en juin, pour l'animation « 1,2,3, Bougez ! » et, en juillet, pour l'animation « Le Goût des Jeux ».

Monsieur BILLY recontextualise ces 2 évènements :

- 1,2,3 Bougez - Les 1, 2 et 4 juin : concerne tous les enfants de la PS au CP des 3 écoles – 325 enfants
Afin de promouvoir le sport, le goût de l'effort et l'ensemble des valeurs du sport, la municipalité organise chaque année depuis 2020, une semaine « olympique » réintitulée « 1,2,3 Bougez » après les JO de Paris 2024. Le souhait a été de proposer une semaine aux plus jeunes (de la TPS au CP) car c'est une tranche d'âge qui bénéficie de peu de propositions d'intervenant sportif.
Des ateliers d'initiation sportive ont été organisés par la municipalité avec la collaboration d'associations locales : tennis de table, basket, tennis, rink hockey, équitation, danse...
- Le Goût des Jeux - 3 juillet : s'adresse à tous les enfants de la PS au CM2 des écoles publiques - 379 enfants
Il s'agit d'une journée sportive et conviviale avec des ateliers variés proposés par des associations de la commune : hand ball, rink hockey, tennis, équitation, escrime, tennis de table, hip hop, mais aussi des prestataires extérieurs et des animateurs du périscolaire

À l'occasion de ces 2 évènements, le tissu associatif local et notamment les associations sportives vont être particulièrement sollicités pour participer et proposer des contenus d'animation.

Afin de reconnaître l'engagement des associations sur ces initiatives, mais également dans le but de couvrir leurs divers frais occasionnés, Madame le Maire propose d'attribuer sous la forme d'une subvention un montant forfaitaire de 50 € par ½ journée de participation.

Il est précisé que cette dépense est intégrée dans le budget prévisionnel de ces événements, et que le versement de ces subventions sera ultérieur au déroulement de ces initiatives.

Madame le Maire rappelle l'intérêt que les associations soient parties prenantes de ce type de temps fort. Cette subvention est également l'occasion de remercier l'engagement associatif. Il s'agit également d'une belle vitrine pour elles, qui leur permet de se faire connaître, d'attirer de nouveaux licenciés et, pourquoi pas, de créer des vocations.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 23 juin 2026,

À l'issue de cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le montant proposé tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations,

DE-30062026-04 : Mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
--

Monsieur SEGUIN informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 26 septembre 2023, celui-ci avait institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

A partir du 1^{er} janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) remplace la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est un impôt local annuel qui concerne les logements inoccupés depuis au moins 2 ans.

L'objectif de cette mise en place est d'inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les vendre.

Compte-tenu de la demande forte des logements sur la commune, Monsieur SEGUIN réaffirme la volonté de la collectivité de mettre en place cette taxe.

Il précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 23 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DE-30062026-05 : Rétrocession d'une concession à la commune

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2122-22 alinéa 8, que par délégation du conseil municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Par délibération en date du 26 mai 2026, le conseil municipal a autorisé le Maire à exercer cette faculté.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Par lettre en date du 8 mai 2026, Monsieur ENCRUE Stéphane propose à la commune, en raison de l'achat d'une caverne dans le cimetière des Simbretières, la rétrocession de la concession n°900 (case columbarium – Rimbaud-29 - située dans le cimetière des Simbretières), acquise le 18 novembre 2022 pour une durée de 30 ans, pour la somme de 400 €.

La concession étant vide de tout corps, il est proposé, par conséquent, au conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune dont les bénéficiaires n'ont plus usage.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 23 juin 2026,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- approuve la procédure de rétrocession à la commune de la concession n°900 – case columbarium-Rimbaud-29 – cimetière des Simbretières et le remboursement à Monsieur ENCRUE Stéphane de la somme de 350 €,

DE-30062026-06 : Modification du tableau des effectifs permanents – mise à jour de temps de travail et pérennisation de postes

En préambule, Madame Blandine DANIEAU, adjointe à l'Education, à l'Enfance, à la Jeunesse et aux Familles présente les délibérations DE-30062026-06 et DE-30062026-07.

Elle rappelle que, comme chaque année, un point est fait sur les besoins en fonction des effectifs scolaires de la prochaine rentrée.

La délibération DE-30062026-06 tient compte de l'évolution à apporter à l'équipe périscolaire actuelle en conséquence des besoins, en particulier sur la pause méridienne et sur le temps de ménage.

Les modifications portent sur :

- La pérennisation de 2 postes en accroissement temporaire depuis plusieurs années. Les besoins étant avérés.
- L'augmentation du temps de travail de 2 agents pour intégrer le temps de remise en état du restaurant scolaire effectué en heures complémentaires effectuées depuis la rentrée de septembre 2025.
- La répartition des missions d'un poste vacant pour départ en retraite depuis le 1^{er} mai en 2 postes.

La délibération DE-30062026-07 porte sur un besoin de renforts dans le cadre de l'accueil périscolaire sur les temps du midi afin de pouvoir respecter les taux d'encadrement exigés par la SDJES (service départemental à la jeunesse à l'Engagement et au Sport).

Madame Blandine DANIEAU rappelle au conseil municipal que le transfert du personnel scolaire et périscolaire œuvrant sur le site du Chemin des Amours vers l'Idonnière (école Pauline Kergomard) à la rentrée de septembre 2025, a induit des modifications de postes et de temps de travail. Elle précise qu'une année scolaire était nécessaire pour mettre en corrélation les temps de travail estimés et la réalité du terrain.

Ainsi, si majoritairement les temps de travail avaient bien été évalués, des ajustements doivent encore être effectués.

Sont concernés 2 postes d'adjoints d'animation, qui effectuent du temps de remise en état au restaurant scolaire, en plus chaque jour, depuis la rentrée de septembre 2025.

Actuellement, le service emploie 5 postes en accroissement temporaire.

Madame Blandine DANIEAU ajoute que 2 postes sur les 5 créés initialement (emplois non permanents) nécessitent d'être pérennisés en emplois permanents, les besoins étant avérés.

Enfin, un agent d'entretien polyvalent a été admis à la retraite depuis le 01/05/2026. Ce poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 58.80% ETP est considéré comme vacant depuis. Afin d'être plus en corrélation avec nos besoins, Madame le Maire propose de répartir ses missions en créant 2 postes distincts, en ciblant les besoins en ménage sur l'école Pauline Kergomard d'une part, et les besoins en temps de pause méridienne et de remise en état du restaurant scolaire d'autre part. L'avis du CST étant requis en cas de suppression de poste d'un emploi permanent, le poste vacant sera proposé à la suppression à l'automne.

Madame Blandine DANIEAU propose donc de modifier le tableau des effectifs permanents de la manière suivante :

- en augmentant les 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 20.32 heures hebdomadaires annualisées (58.06% ETP), en 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 21.50 heures hebdomadaires annualisées (61.43% ETP), à compter du 1^{er} septembre 2026,
- en créant un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 5.68 heures hebdomadaires annualisées (16.24% ETP), à compter du 28 août 2026,
- en créant un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 19.13 heures hebdomadaires annualisées (54.66% ETP), à compter du 6 juillet 2026,
- en créant un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 7.45 heures hebdomadaires annualisées (21.29% ETP), à compter du 28 août 2026,
- en créant un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 11.07 heures hebdomadaires annualisées (31.63% ETP), à compter du 28 août 2026.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 23 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs permanents tel que décrit ci-dessus,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

DE-30062026-07 : Création de 2 postes pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet aux services périscolaires

Madame Blandine DANIEAU informe le conseil municipal que le service Périscolaire de Méli-Mélo a besoin de renfort dans le cadre de l'accueil périscolaire, sur les temps du midi, afin de pouvoir respecter les taux d'encadrement exigés par le Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, durant l'année scolaire 2026-2027.

Au vu des effectifs de la rentrée scolaire 2026-2027, il est nécessaire de créer 2 postes en accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 11 mois chacun, de la manière suivante :

- Ecole P. Kergomard (temps du midi uniquement) : 15.87% d'un ETP ou 5.55 heures hebdomadaires annualisées,
- Ecole P. Kergomard (temps du midi uniquement) : 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées.

Madame Blandine DANIEAU propose au conseil municipal de créer 2 postes d'adjoint technique ayant les fonctions d'animateur pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, pour une durée de 11 mois, à compter du 28 août 2026, à raison de :

- Ecole P. Kergomard : 15.87% d'un ETP ou 5.55 heures hebdomadaires annualisées,
- Ecole P. Kergomard : 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 23 juin 2026,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : besoin d'animateur périscolaire sur 2 sites, pour respecter les taux d'encadrement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer 2 emplois temporaires d'activité, à compter du 28 août 2026 :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : 11 mois
 - Temps de travail : temps non complet, à raison d'un poste à 15.87% d'un ETP ou 5.55 heures hebdomadaires annualisées, et d'un poste à 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées,
 - Nature des fonctions : animateur périscolaire
 - Niveau de recrutement : Adjoint technique territorial, catégorie C
 - Conditions particulières de recrutement : titulaire du BAFA ou équivalent
 - Niveau de rémunération minimum : Indice Brut 370, Indice majoré 368.
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés, seront inscrits au budget, chapitre 012.

DE-31032026-08 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le rôle du référent déontologue : Celui-ci doit accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- décide que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Débat sur la protection sociale complémentaire

Les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de mettre en œuvre :

- une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents (obligatoire depuis le 1er janvier 2025 mais en place au Poiré-sur-Vie depuis 2013).

Le contrat a été conclu avec l'assureur TERRITORIA, pour la période 2025-2029.

- une participation aux risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Pour le risque Santé, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics une offre pointue en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027. Le conseil municipal a donné mandat pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

A l'issue de la mise en concurrence, la commune devra choisir si elle souhaite mettre en place le contrat ou non. Dans le cas d'un refus d'adhésion, le dispositif actuel restera en place.

Informations diverses

Intercommunalité :

Prochain conseil communautaire : Lundi 6 juillet

Séminaire CCVB : Projet de territoire : Lundi 14 septembre – Madame le Maire rappelle que tous les élus du conseil municipal sont invités à y participer

Prochain conseil municipal

Mardi 15 septembre, à 19 h

Informations autres :

Festi'Théâtre : Jeudi 9 juillet à 20 h 30 au parc du Moulin à Elise

Bal populaire : Lundi 13 juillet à 19 h place du Marché

Commission spéciale avec les élus	Le mardi 1er septembre à 19h30
Réunion avec les riverains	Le jeudi 17 septembre - 18h30 - 19h30
Réunion avec les commerçants	A suivre le même jour : Le jeudi 17 septembre 19h30- 20h30
Réunion publique	Le jeudi 8 octobre à 19h

Fin de séance : 19 h 37

Le secrétaire de séance

Delphine HERBERT



Le Maire

Marie CHARRIER-ENNAERT

